



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de création de chais de stockage d'alcools de bouche
distillerie de la Bertonnière sur la commune de St Martial de
Mirambeau (17)**

n°MRAutorité environnementale
2018APNA60

dossier P-2018-n°6170

Localisation du projet :	Saint Martial de Mirambeau (17)
Demandeur :	SAS Distillerie de la Bertonnière
Procédures principales :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Charente-Maritime
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	19/02/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	21/03/2018

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 12 avril 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAutorité environnementale Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

La SAS Distillerie la Bertonnière, située à Saint Martial de Mirambeau en Charente-Maritime, a sollicité une autorisation au titre des installations classées (ICPE) en vue :

- de constituer un dossier unique concernant la gestion des installations existantes sur le site, exploitées par trois sociétés (la SAS Distillerie de la Bertonnière, et deux sociétés agricoles-la SCEA Tardy, l'EARL Tardy),
- de régulariser les autorisations des installations de stockage d'alcools (cognac et pineau) existantes,
- d'augmenter la capacité de stockage d'alcools.

Les vins à distiller peuvent provenir :

- De la transformation du jus de raisin de l'EARL Tardy (société d'exploitation agricole de la famille Tardy) en vin, faite au lieu-dit ;
- De la coopérative Unicoop (une coopérative locale de vignerons) ;
- De vins achetés par la SAS Distillerie de La Bertonnière dans le cadre de son activité de négoce ;
- De vins fournis par des particuliers ou des vignerons indépendants (également récupérés avec le camion-citerne de la SAS Distillerie de La Bertonnière).

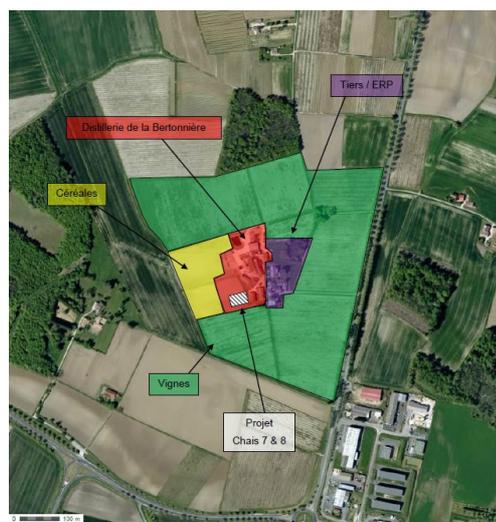
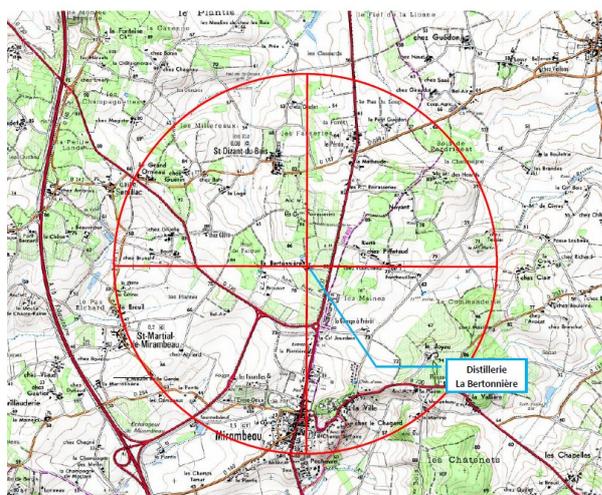
Seules les eaux de vie issues des vins de la propriété ou achetés par la société sont vieillis sur place pour la fabrication de cognac et l'utilisation dans la fabrication de pineau.

Le site comporte actuellement les installations suivantes :

- 2 unités de distillation comprenant chacune 10 alambics,
- 2 chais de distillation,
- 6 chais de stockage d'alcools de bouche,
- une installation de préparation et conditionnement de vins,
- un stockage de gaz liquéfié (cuve de 36 000 litres de propane)
- un bassin étouffoir et une rétention déportée,
- une réserve incendie,
- un bassin à vinasses.

Avec le projet, il comprendra deux chais supplémentaires (chais n°7 et 8) de 445 m² et 487 m², pour le stockage de cognac.

Les capacités de stockage actuelles sont de 5850 hl de cognac et 1500 hl de pineau. La capacité future passera à 18150 hl pour le cognac et 500 hl pour le pineau après construction de deux chais supplémentaires (Chais 7 et 8, de capacités respectives de 4600 et 4900 hl) et réaffectation de chais existants (tableau 4 page 70).



Localisation et abords du projet (extrait du dossier)

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'étude d'impact contient notamment un résumé non technique et est accompagnée d'une étude de dangers.

Le projet s'implante dans un paysage dominé par les vignes et la culture de maïs. Le lieu-dit « la Bertonnaire » comprend les habitations de la famille Tardy ainsi que la maison d'hôtes gérée par Madame et Monsieur Tardy ouverte hors période de distillation. Les premières habitations de tiers sont situées à moins de 400 mètres.

Les enjeux soulevés par le projet concernent principalement les risques de pollution des eaux et des sols ainsi que le risque accidentel.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues. Le résumé non technique facilite la compréhension des enjeux par un tableau représentant les différentes activités du site et leurs impacts potentiels des (pages 19 à 23). Les mesures de réduction d'impact proposées auraient du y figurer. Le résumé non technique de l'étude de danger, illustré par de nombreuses cartes sans commentaires, reste peu compréhensible.

II-1 État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Milieu Physique

Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général du captage de Coulonge sur Charente et le périmètre de protection éloigné du captage «le Joyau», et dans une commune classée zone de répartition des eaux et en zone sensible à l'eutrophisation. .

Le site dispose de 2 alimentations privées, l'une provenant d'un puits situé près de la maison d'hôtes, pour les besoins sanitaires, alimentaires, le lavage des alambics et le lavage des cuves de vin, l'autre provenant d'un forage pour, l'alimentation de la réserve incendie à titre principal, et l'appoint pour les circuits de refroidissement. ***L'Autorité environnementale relève qu'aucune analyse de l'eau utilisée n'a été effectuée. Il conviendrait de démontrer l'absence de risques sanitaires lié à son utilisation¹. Il serait nécessaire également de s'assurer que les prélèvements d'eau resteront compatibles avec la capacité de la ressource.***

Les eaux pluviales rejoignent le ruisseau Le Tort, classé en première catégorie piscicole, via plusieurs fossés. Les impacts potentiels de ce type de projet concernent essentiellement le risque de pollution accidentelle, liés non seulement à l'installation elle-même mais également aux véhicules qui la desservent (estimés à 9 véhicules/j). La qualité des eaux en aval du point de rejet de l'installation n'a pas été étudiée.

-S'agissant des eaux de ruissellement susceptibles de contenir des polluants, le dossier mentionne page 117, la mise en place d'un bassin de rétention régulation de 223 m³ faisant office de pré-traitement par décantation, associé à un séparateur d'hydrocarbures en sortie.

- S'agissant des risques accidentels, il est noté que le site est aménagé de manière à confiner toute pollution éventuelle. Les manipulations des alcools s'effectuent dans les bâtiments sur des sols en béton et les stockages de produits à risque sont déjà sur rétention. Le porteur de projet prévoit pour les nouveaux chais une aire de dépotage entre les chais 7 et 8 et un raccordement au bassin étouffoir et au bassin de rétention externe étanche de 400 m³ via un regard siphonoïde. Il est également noté (cf .étude de dangers), que « le réseau de collecte des eaux pluviales du secteur peut être dévié grâce à une vanne commandée manuellement vers le bassin de vinasses » ;

Les eaux usées d'origine industrielle (eaux de lavage, vinasses²..) sont dirigées vers un bassin de récupération des vinasses de 125 m³, avant d'être enlevées par un prestataire de service spécialisé, la société REVICO.

Le dossier aurait mérité d'être plus didactique sur les enjeux du milieu récepteur et l'importance de l'aspect qualitatif de la gestion des eaux pluviales. Un protocole de contrôle de la qualité des rejets reste à définir.

Milieus naturels

Le projet s'implante dans un espace composé majoritairement de terres agricoles, et situé en dehors de toute zone d'inventaire ou de protection du milieu naturel. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique

¹ Le dossier indique page 68 « Un projet prévoit de potabiliser l'eau du forage. Une fois qu'il sera réalisé, cette eau sera utilisée pour le lavage des alambics après chaque chauffe, le lavage des cuves de vin et les éventuels appoints en eau du circuit de refroidissement, en remplacement de l'eau du puits. »

² Résidus de distillation non alcoolisés se trouvant dans le fond de l'alambic à la fin d'une chauffe

et Floristique (ZNIEFF) et le site Natura 2000 *La haute vallée de la Seugne* les plus proches se situent à 3,5 km de l'installation. L'inventaire faune flore réalisé le 24 août 2017 n'a pas mis en évidence de sensibilité particulière.

Compte tenu de la nature du projet, de son implantation sur une zone déjà anthropisée l'enjeu pour les milieux naturels est estimé, à juste titre, comme limité. Reconnaisant qu'une seule investigation de terrain limite l'exhaustivité des inventaires, le bureau d'études préconise d'éviter la réalisation des travaux de mars et juin période de nidation des passereaux. ***Cette mesure préventive générique est intéressante pour la biodiversité.***

Milieu humain et cadre de vie

Les habitations les plus proches se situent à environ 350 mètres au sud-ouest du site, au lieu dit « La brousse » ; et à 480 mètres au nord, au lieu dit « Les grandes Poirasseries » et à l'est au lieu dit « Riorté ». Les vents dominants viennent du Sud- sud-est.

Sur le plan paysager, l'extension reprendra les dispositions constructives du bâti existant pour s'intégrer au mieux dans le site environnant. L'insertion paysagère du projet architectural retenu devra être soignée dans le dossier de permis de construire.

S'agissant des odeurs, l'exploitation des distilleries peut entraîner certaines nuisances olfactives provenant des vinasses, de l'eau de vie et des vins. Le dossier indique que les installations actuelles ne paraissent pas entraîner de nuisances particulières les odeurs dégagées étant limitées en raison de l'éloignement des habitations, de l'évacuation régulière des vinasses et du stockage des eaux de vie et des vins à l'intérieur des bâtiments.

Concernant le bruit, la création des 2 chais est considérée peu impactante. Il est noté que le porteur de projet prévoit un contrôle acoustique tous les 5 ans. L'Autorité environnementale recommande de réaliser une étude acoustique actualisée intégrant les dernières créations et extensions afin de vérifier le respect de seuils réglementaires, la dernière campagne ayant été effectuée en 2009.

Concernant le volet risques, le dossier a bien identifié les principaux phénomènes accidentels, l'incendie, et l'explosion, liés aux propriétés physico-chimiques des produits présents (eau de vie, propane, gazole).

Une démarche de réduction des risques a été menée. S'agissant du risque incendie, le dossier indique que le site est déjà pourvu de dispositifs de lutte (extincteurs, réserve d'eau de 2000m³...) et que les futurs chais 7 et 8 seront équipés d'un système de détection automatique d'incendie et d'alerte. L'Autorité environnementale recommande de se référer aux préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). La réserve d'eau devra notamment être équipée d'une échelle graduée reportant les volumes utiles exploitables.

Des modélisations ont été réalisées pour définir la gravité de certains accidents potentiels dans l'étude de dangers. Il est noté dans le Résumé Non Technique page 26 que pour des phénomènes de pressurisation et d'explosion de cuve, l'ensemble des effets sort des limites de la zone d'exploitation considérée, les bâtiments de la distillerie se trouvant en limite de cette zone d'exploitation.

Compte tenu des mesures de prévention mises en place et de la distance des tiers par rapport aux installations, le niveau de risques, après estimation de la quantification des effets, est jugé acceptable dans le dossier.

Concernant le volet sanitaire, le dossier indique qu'un dépassement des seuils réglementaires de *legionella* a été observé. Il est attendu un mode de fonctionnement adapté du système excluant ce risque sanitaire.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet de création de deux chais de stockage d'alcools de bouche supplémentaires sur le site la distillerie de la Bertonnière est effectuée de manière satisfaisante, et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site.

L'étude aurait mérité des approfondissements concernant la gestion quantitative et qualitative de l'eau ainsi que sur les risques sanitaires. La réflexion reste à poursuivre et à approfondir sur ces thématiques. L'étude de dangers reste peu accessible pour le public.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Dupin', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN